



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2010-12 du 27/01/2010

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| DDAF | 3 |
| Direction | 3 |
| Direction | 3 |
| Arrêté n° 201027-3 du 27/01/2010 autorisant la pêche électrique de sauvetage dans le canal de la Malautière sur la commune de Noves | 3 |
| Arrêté n° 201027-4 du 27/01/2010 autorisant la pêche électrique de sauvetage du poisson sur le chenal de la Tuilière à Vitrolles lors des travaux de curage..... | 7 |
| DDASS | 10 |
| Etablissements Medico-Sociaux | 10 |
| Secrétariat | 10 |
| Arrêté n° 2009331-29 du 27/11/2009 ARRETE FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2009 DE L'ESAT LES ETANGS | 10 |
| Arrêté n° 2009334-34 du 30/11/2009 ARRETE FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE L'EXERCICE 2009 DU SESSAD LE PIED A L'ETRIER | 14 |
| Arrêté n° 2009334-33 du 30/11/2009 ARRETE FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2009 DE L'ESAT SAINT JEAN..... | 17 |
| Arrêté n° 2009334-36 du 30/11/2009 ARRETE FIXANT LE PRIX DE JOURNEE DE L'IME LES HEURES CLAIRES POUR L'EXERCICE 2009 | 20 |
| Arrêté n° 2009334-38 du 30/11/2009 ARRETE MODIFICATIF FIXANT LE MONTANT ET LA REPARTITION POUR L'EXERCICE 2009 DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DES CREDITS D'ASSURANCE MALADIE PREVUE AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE | 23 |
| Arrêté n° 2009334-37 du 30/11/2009 ARRETE FIXANT LE PRIX DE JOURNEE DE L'EEAP LES HEURES CLAIRES POUR L'EXERCICE 2009 | 27 |
| Arrêté n° 2009334-35 du 30/11/2009 ARRETE FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2009 DE L'ITEP SAINT YVES..... | 30 |
| Préfecture des Bouches-du-Rhône | 33 |
| Secretariat General..... | 33 |
| BCAEC | 33 |
| Arrêté n° 201027-5 du 27/01/2010 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Paul CELET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône..... | 33 |
| Arrêté n° 201027-6 du 27/01/2010 portant délégation Au responsable du budget opérationnel de programme (RBOP),(RUO), aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS osd -307 . | 36 |
| Arrêté n° 201027-7 du 27/01/2010 modificatif complétant l'arrêté n° 20107- 4 du 7 janvier 2010 listant les agents affectés à la DDTMdes Bouches-du-Rhône..... | 41 |
| Arrêté n° 201027-10 du 27/01/2010 portant délégation de signature à Monsieur Roger REUTER, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres..... | 44 |
| Arrêté n° 201027-12 du 27/01/2010 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles | 52 |
| Arrêté n° 201027-13 du 27/01/2010 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2009 portant création d'une régie d'avances et de recettes auprès de la direction des services fiscaux de Marseille | 60 |
| Arrêté n° 201027-11 du 27/01/2010 portant délégation de signature à Monsieur Yves LUCCHESI, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence..... | 62 |
| Arrêté n° 201027-8 du 27/01/2010 portant délégation de signature à M. C.REYNAUD, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône. secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône | 69 |
| DAG..... | 72 |
| Bureau des activités professionnelles réglementées..... | 72 |
| Arrêté n° 2009334-39 du 30/11/2009 autorisant l'établissement secondaire d'une agence de recherches privées "OMEGA INVESTIGATIONS " sis 15 rue Charles Chaplin - 13200 Arles | 72 |
| Arrêté n° 20108-14 du 08/01/2010 autorisant l'établissement de recherches privées "MIGLIACIO" sis 253 avenue J Dalmas - Clos St Bernard Bat B5 - 13090 Aix en provence à exercer les activités de recherches privées | 74 |
| Arrêté n° 20108-15 du 08/01/2010 autorisant l'établissement de recherches privées "MIGLIACIO" sis 253 avenue J Dalmas - Clos St Bernard Bat B5 - 13090 Aix en provence à exercer les activités de recherches privées | 76 |
| Avis et Communiqué | 78 |



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Bouches-du-Rhône

ARRETE
autorisant la pêche électrique de sauvetage
dans le canal de la Malautière sur la commune de Noves

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Livre IV Faune et Flore, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement, et notamment l'article L.436-9,
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
 - VU l'arrêté interpréfectoral du 2 août 2006 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,
 - VU l'arrêté réglementaire permanent du 17 décembre 2002 modifié, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,
 - VU l'arrêté n° 20107-7 du 7 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
 - VU la demande formulée par la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 20 janvier 2010,
 - VU l'avis du Service Départemental 13 de l'Office National de l'Eau et du Milieu Aquatique,
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est autorisée à capturer et à transporter du poisson dans les conditions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Responsables de l'exécution matérielle

Les personnes ci-dessous sont désignées en tant que responsables de l'exécution matérielle des opérations :

- Sébastien Conan
- Jean louis Berridon
- Manuel Chambon
- Jean pierre menetrier
- Luc Rossi
- Jean louis Bolea
- Dominique Ciravegna
- Guillaume Pertuis
- Guy Perona
- Alain Broc
- Pascal Balthy
- Noha Benakkaf
- Hervé Rocchia
- Christophe Mazzoni

ARTICLE 3 : Validité

La présente autorisation est valable du 1^{er} février au 15 février 2010.

ARTICLE 4 : Objet de l'opération

L'opération a pour objectif de récupérer le poisson suite aux travaux dans le canal de la Malautière.

ARTICLE 5 : Espèces et quantités autorisées

Toutes les espèces et toutes les quantités de poisson sont autorisées.

ARTICLE 6 : Lieu de capture

Les captures ont lieu dans le canal de la Malautière sur la commune de Noves (cf. plan de situation joint).

ARTICLE 7 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche.

ARTICLE 8 : Moyens de capture autorisés

Les moyens habituels à une pêche électrique (matériel HERON par exemple) sont autorisés pour exercer les opérations de capture au titre de la présente autorisation.

ARTICLE 9 : Destination du poisson

Le poisson récupéré sera remis à l'eau dans les cours d'eau du département des Bouches-du-Rhône à l'exception de ceux appartenant à des espèces déclarées nuisibles ou en mauvais état sanitaire qui doivent être détruits sur place.

.../...

ARTICLE 10 : Déclarations préalables

Le bénéficiaire de la présente autorisation, s'il n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, est tenu d'adresser, une semaine au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture au Préfet du département où est envisagée l'opération.

ARTICLE 11 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai de six mois suivant la réalisation de l'opération, le titulaire de l'autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des captures, sous la forme fixée en annexe du présent arrêté, à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), en adressant une copie au préfet (DDTM 13) et à la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Si la période de validité de l'autorisation est supérieure à un an, il leur adresse un compte rendu annuel.

Lorsque le bénéficiaire de la présente autorisation n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, le compte rendu doit être revêtu des observations et de la signature de l'agent commissionné au titre de cette police qui est désigné pour contrôler les opérations.

ARTICLE 12 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

ARTICLE 13 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 14 :

Le pétitionnaire, le chef du Service Départemental 13 de l'ONEMA, ainsi que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de la pêche en eau douce, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
p/o l'adjoint au Directeur

Pascal VARDON



**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Bouches-du-Rhône**

ARRETE

autorisant la pêche électrique de sauvetage du poisson sur le chenal de la Tuilière à Vitrolles lors des travaux de curage

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Livre IV Faune et Flore, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement, et notamment l'article L.436-9,
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
 - VU l'arrêté interpréfectoral du 2 août 2006 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,
 - VU l'arrêté réglementaire permanent du 17 décembre 2002 modifié, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,
 - VU l'arrêté n° 20107-7 du 7 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
 - VU la demande formulée par la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 3 décembre 2009,
 - VU l'avis du Service Départemental 13 de l'Office National de l'Eau et du Milieu Aquatique reçu le 6 janvier 2010,
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est autorisée à capturer et à transporter du poisson dans les conditions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Responsables de l'exécution matérielle

Sont désignés en tant que responsables de l'exécution matérielle des opérations :

Monsieur Jean-Louis BERIDON,
Monsieur Jean-Louis BOLEA,
Monsieur Alain BROC,
Monsieur Manuel CHAMBON,
Monsieur Dominique CIRAVEGNA,
Monsieur Sébastien CONAN,
Monsieur Jean-Pierre MENETRIER,
Monsieur Guy PERONA,
Monsieur Guillaume PERTUIS,

ARTICLE 3 : Validité

La présente autorisation est valable du 1^{er} mars au 30 mars 2010.

ARTICLE 4 : Objet de l'opération

Cette opération a pour objectif une pêche électrique de sauvegarde du poisson lors des travaux de curage « Vieux fonds vieux bords » du chenal de la Tuilière.

ARTICLE 5 : Lieu de capture

Les opérations de capture ont lieu sur le chenal de la Tuilière situé sur la commune de Vitrolles.

ARTICLE 6 : Moyens de capture autorisés

Est autorisée pour exercer les opérations de capture au titre de la présente autorisation, l'utilisation de matériel HERON appartenant à la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

ARTICLE 7 : Espèces et quantités autorisées

Toutes les espèces et toutes les quantités sont autorisées.

ARTICLE 8 : Destination du poisson

Le poisson capturé doit être remis à l'eau dans les cours d'eau du département, à l'exception des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres écologiques et des poissons en mauvais état sanitaire qui doivent être détruits sur place.

ARTICLE 9 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche.

ARTICLE 10 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation, s'il n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, est tenu d'adresser, une semaine au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture au Préfet du département où est envisagée l'opération.

ARTICLE 11 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai de six mois suivant la réalisation de l'opération, le titulaire de l'autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des captures, sous la forme fixée en annexe du présent arrêté, au Service Départemental 13 de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), et en adressant une copie au préfet (DDTM 13).

Lorsque le bénéficiaire de la présente autorisation n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, le compte rendu doit être revêtu des observations et de la signature de l'agent commissionné au titre de cette police qui est désigné pour contrôler les opérations.

ARTICLE 12 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

ARTICLE 13 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 14 :

Le pétitionnaire, le chef du Service Départemental 13 de l'ONEMA, ainsi que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de la pêche en eau douce, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
p/o l'adjoint au Directeur

Pascal VARDON



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE - OFFRE DE SOINS

Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement
pour l'exercice 2009 de
L'ESAT LES ETANGS

64 boulevard de L'Engregnier
ZI La Grand'Colle
13110 PORT DE BOUC
N° Finess 130 796 501

Le Préfet de la région

Provence - Alpes - Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2008 – 1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

VU l'arrêté ministériel du 28 septembre 2009 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code paru au JORF du 03/10/2009 ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2009 pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au JORF du 30/09/2009 ;

VU la circulaire N° DGAS/3B/5B/2009/310 du 9 octobre 2009 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2009 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2009 du 10 novembre 2009 applicable aux ESAT installés sur le département des Bouches-du-Rhône ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009;

VU la proposition budgétaire de l'autorité de tarification en date du 12 novembre 2009 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'**ESAT LES ETANGS** sont autorisées comme suit :

| | Groupes Fonctionnels | Montant en € | Total en € |
|----------|--|----------------|----------------|
| Dépenses | G I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 276 420,00 € | 1 417 282,33 € |
| | G II : Dépenses afférentes au personnel | 908 957,33 € | |
| | G III : Dépenses afférentes à la structure | 231 905,00 € | |
| Recettes | G I : Dotation globale | 1 349 282,33 € | 1 417 282,33 € |
| | dont CNR | 0,00 € | |
| | G II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 68 000,00 € | |
| | G III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |

Article 2 : La dotation globale de financement, définie à l'article 3, est calculée en prenant en compte la reprise du résultat suivante :

Déficit : 0,00 €

Excédent : 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement de l'**ESAT** est fixée à **1 349 282,33 €**. Les tarifs sont fixés comme suit :

Dotation mensuelle pour décembre 2009 : 125 290,33 €

Dotation mensuelle à compter du 01/01/2010 : 112 440,19 €

Article 4: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON

CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la structure gestionnaire;

Article 6 : En application des dispositions de l'article R 314 – 36 - III du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

Article 7: Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du- Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe
Des Affaires Sanitaires et Sociales

Florence AYACHE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE/OFFRE DE SOINS

Arrêté fixant la dotation globale de l'exercice 2009
Du SESSAD LE PIED A L ETRIER
325 D Chemin de la Carraire
13 760 SAINT CHAMAS
FINESS: 130 020 498

Le Préfet de la région
Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009;

VU la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314 – 3 – III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier électronique du Directeur de la CNSA en date du 13 février 2009;

VU la circulaire interministérielle N°DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées;

VU la circulaire interministérielle N°DGAS/5B/DSS/1A/2009/70 du 4 mars 2009 relative au mode de facturation des forfaits journaliers hospitaliers en IME et à la participation des usagers accueillis au titre de l'amendement CRETON ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement;

VU la proposition tarifaire en date du 06/10/ 2009 ;

VU la décision de tarification.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses autorisées sont fixées comme suit :

| | | |
|---|---|---------------------|
| Dépenses G I | | 48 788,40 € |
| Dépenses G II | | 569 787,60 € |
| Dépenses G III | | 72 711,00 € |
| Déficit ajouté aux charges d'exploitation | | 0,00 € |
| Total dépenses | | 691 287,00 € |
| Recettes G 1 | Compte 731 | 691 287,00 € |
| | Forfaits journaliers (moins de vingt ans) | 0,00 € |
| | Total | 691 287,00 € |
| Recettes G II | | 0,00 € |
| Recettes G III | | 0,00 € |
| Excédent ajouté aux recettes d'exploitation | | 0,00 € |
| Total Recettes | | 691 287,00 € |

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation supportée par l'assurance maladie est fixée à **691 287,00 €**

Article 3 : Les douzièmes sont fixés comme suit :

- **118 424,38 € du 1 décembre au 31/12/2009**

- **57 605,25 € à compter du 01 janvier 2010**

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au Président de l'association gestionnaire; une copie est adressée à la CRAM du Sud – Est et à la CPCAM des Bouches du Rhône ;

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

Article 7 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du- Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 novembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe
Des affaires sanitaires et sociales

Florence AYACHE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE - OFFRE DE SOINS**

**Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement
pour l'exercice 2009 de
L'ESAT SAINT JEAN
27 rue Alfred Curtel
13010 MARSEILLE
N° Finess 130 782 998**

Le Préfet de la région
Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2008 – 1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

VU l'arrêté ministériel du 28 septembre 2009 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code paru au JORF du 03/10/2009 ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2009 pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au JORF du 30/09/2009 ;

VU la circulaire N° DGAS/3B/5B/2009/310 du 9 octobre 2009 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2009 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2009 du 10 novembre 2009 applicable aux ESAT installés sur le département des Bouches-du-Rhône ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009;

VU la proposition budgétaire de l'autorité de tarification en date du 12 novembre 2009 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'**ESAT SAINT JEAN** sont autorisées comme suit :

| | Groupes Fonctionnels | Montant en € | Total en € |
|----------|--|----------------|----------------|
| Dépenses | G I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 132 416,12 € | 1 375 612,26 € |
| | G II : Dépenses afférentes au personnel | 1 072 457,44 € | |
| | G III : Dépenses afférentes à la structure | 170 738,70 € | |
| Recettes | G I : Dotation globale | 1 375 612,26 € | 1 375 612,26 € |
| | dont CNR | 0,00 € | |
| | G II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € | |
| | G III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |

Article 2 : La dotation globale de financement, définie à l'article 3, est calculée en prenant en compte la reprise du résultat suivante :

Déficit : 0,00 €

Excédent : 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement de l'**ESAT** est fixée à **1 375 612,26 €** dont **64 997,00 €** au titre d'une allocation non reconductible (règlement du contentieux n°07.13.27 en date du 17 novembre 2008).

Les tarifs sont fixés comme suit :

Dotation mensuelle pour décembre 2009 : 251 695,60 €

Dotation mensuelle à compter du 01/01/2010 : 109 217,94 €

Article 4: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON

CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la structure gestionnaire;

Article 6 : En application des dispositions de l'article R 314 – 36 - III du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

Article 7: Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du- Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 novembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe
Des affaires sanitaires et sociales

Florence AYACHE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE/OFFRE DE SOINS**

**Arrêté fixant le prix de journée
De l'IME Les Heures Claires
Association La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos
Avenue des Heures Claires
BP 70531
13804 ISTRES Cedex
FINESS : 130 782 063
Pour l'exercice 2009**

Le Préfet de la région
Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009;

VU la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314 – 3 – III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier électronique du Directeur de la CNSA en date du 13 février 2009;

VU la circulaire interministérielle N°DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées;

VU la circulaire interministérielle N°DGAS/5B/DSS/1A/2009/70 du 4 mars 2009 relative au mode de facturation des forfaits journaliers hospitaliers en IME et à la participation des usagers accueillis au titre de l'amendement CRETON ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement;

VU la proposition budgétaire de l'autorité de tarification en date du 29 juin 2009 et la décision budgétaire de l'autorité de tarification en date du 30 novembre 2009;

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses autorisées sont fixées comme suit :

| | | |
|---|---|----------------|
| Dépenses G I | 267 668,00 € | |
| Dépenses G II | 1 668 305,00 € | |
| Dépenses G III | 406 847,00 € | |
| Déficit ajouté aux charges d'exploitation | 0,00 € | |
| Total dépenses | 2 342 820,00 € | |
| Recettes G 1 | Compte 731 | 2 340 484,00 € |
| | Forfaits journaliers (moins de vingt ans) | 0,00 € |
| | Total | 2 340 484,00 € |
| Recettes G II | 2 336,00 € | |
| Recettes G III | 0,00 € | |
| Excédent ajouté aux recettes d'exploitation | 0,00 € | |
| Total Recettes | 2 342 820,00 € | |

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 5 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Déficit : 0

Excédent : 0

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 5 sont calculés en prenant en compte l'attribution de crédits non reconductibles d'un montant de **259 242,00 €**.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation supportée par l'assurance maladie (recette de groupe 1) est fixée à : **2 340 484,00 €**.

Article 5 : Les tarifs sont fixés comme suit :

Prix de journée à facturer à l'Assurance Maladie (- 20 ans et + 20 ans orientés ESAT et MAS) :

Semi-internat à compter du 01/12/2009: 984,77 €

- ◆ 1 873 698,60 € de janvier à novembre 2009 pour **9060 journées** réalisées
- ◆ 466 785,40 € pour **474 journées** à réaliser en décembre 2009

Semi-internat à compter du 01/01/2010 : 218,29 €

- ◆ 2 081 242,00 € pour **9534 journées** à réaliser en 2010

Prix de journée à facturer au Conseil Général (+ 20 ans orientés Foyers) :

Semi-internat à compter du 01/12/2009: 984,77 €

Semi-internat à compter du 01/01/2010 : 218,29 €

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ;

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au Président de l'association gestionnaire; une copie est adressée à la CRAM du Sud – Est et à la CPCAM des Bouches du Rhône ;

Article 8 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, les tarifs fixés à l'article 5 du présent arrêté sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

Article 9 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du- Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 novembre 2009

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Adjointe

Des Affaires Sanitaires et Sociales

Florence AYACHE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE/OFFRE DE SOINS**

**Arrêté modificatif fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2009
de la dotation globalisée commune des crédits d'assurance maladie prévue au contrat
d'objectifs et de moyens de l'Association Médico-sociale de Provence
Siège Social
124, rue Liandier
13 008 MARSEILLE
N° FINESS : 130 804 081**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-11 et R 314-43-1,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en date du 29 septembre 2008 entre l'Association Médico-sociale de Provence, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Sud - Est et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône,

VU la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009;

VU la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314 – 3 – III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier électronique du Directeur de la CNSA en date du 13 février 2009;

VU la circulaire interministérielle N°DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées;

VU la circulaire interministérielle N°DGAS/5B/DSS/1A/2009/70 du 4 mars 2009 relative au mode de facturation des forfaits journaliers hospitaliers en IME et à la participation des usagers accueillis au titre de l'amendement CRETON ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La dotation globalisée commune des établissements et services médico sociaux financés par l'assurance maladie et gérés par l'Association Médico-sociale de Provence est fixée à hauteur de 11 086 784 € pour l'année 2009. Cette dotation est répartie entre les établissements et services de la manière suivante :

| | FINESS | Recettes 731 | FJ supportés par l'assurance maladie | CNR 2009 | DGC 2009 |
|---------------------|-------------|--------------|--|-----------|--------------|
| IME Valbrise | 130 783 889 | 2 843 976 € | 36 944 € | 187 300 € | 3 068 220 € |
| SESSAD Valbrise | 130 030 539 | 366 840 € | 0 € | 166 000 € | 532 840 € |
| IME Parade | 130 780 174 | 1 277 902 € | 32 704 € | 169 610 € | 480 216 € |
| IME Les Chalets | 130 780 331 | 2 235 466 € | 47 328 € | 70 000 € | 2 352 94 € |
| SESSAD Le Chemin | 130 034 549 | 85 740 € | 0 € | 0 € | 85 740 € |
| IME la Marsiale | 130783095 | 3 313 702 € | 56 272 € | 197 000 € | 3 566 974 € |
| Total | | 10 123 626 € | 173 248 € | 789 910 € | 11 086 784 € |

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R 314-43-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 :

Les recettes encaissées entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2009, et les douzièmes à verser sont retracés dans le tableau suivant :

| | DGC 2009 | Recettes encaissées au 30/11/2009 | Douzième au 01/12/2009 | Douzième au 1/1/2010 hors CNR |
|------------------|---------------------|-----------------------------------|------------------------|-------------------------------|
| IME Valbrise | 3 068 220 € | 2 592 234 € | 475 986 € | 240 076,7 € |
| SESSAD Valbrise | 532 840 € | 330 000 € | 202 840 € | 30 570,00 € |
| IME Parade | 1 480 216 € | 1 174 693 € | 305 523 € | 109 217,1€ |
| IME Les Chalets | 2 352 794 € | 2 054 455 € | 298 339 € | 190 32,83 € |
| SESSAD Le Chemin | 85 740 € | 0 € | 85 740 € | 28 580,00 € |
| IME la Marsiale | 3 566 974 € | 3 040 352 € | 526 622 € | 280 31,17 € |
| Total | 11 086 784 € | 9 191 734 € | 1 895 050 € | 879 507,83 |

DDASS – 66 a,
rue Saint Sébastien –
13281 Marseille
cedex 06 – ☎
04.91.00.57.00 –
Fax
04.91.37.96.07
Mel.:
ddass13@san-te.gouv.fr –

site internet <http://www.paca.sante.gouv.fr>

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie, ainsi qu'aux conseils généraux en application de l'article L 242-4 du code de l'action sociale et des familles, sont fixés pour :

L'IIME VALBRISE :

Section Internat : au produit de 41,89 fois le montant horaire brut du salaire minimum de croissance

Section Semi Internat : au produit de 21,36 fois le montant horaire brut du salaire minimum de croissance

L'IME LA PARADE :

Section Internat : au produit de 33,32 fois le montant horaire brut du salaire minimum de croissance

Section Semi Internat : au produit de 15,52 fois le montant horaire brut du salaire minimum de croissance

L'IME LES CHALETS

Section internat : au produit de 25,71 fois le montant horaire brut du salaire minimum de croissance

Section Semi Internat : au produit de 15,57 fois le montant horaire brut du salaire minimum de croissance

L'IME LA MARSIALE :

Section internat : au produit de 69,44 fois le montant horaire brut du salaire minimum de croissance

Section Semi Internat : au produit de 21,29 fois le montant horaire brut du salaire minimum de croissance

ARTICLE 4 :

Le montant mensuel des crédits devant, avant application des taux d'évolution, être versé par la caisse pivot au siège associatif à compter du 1^{er} janvier 2010 est fixé à **879 508,00 €**

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du- Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur Général de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 novembre 2009
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Adjointe
Des Affaires Sanitaires et Sociales

Florence AYACHE

DDASS – 66 a, rue Saint Sébastien – 13281 Marseille cedex 06 – ☎ 04.91.00.57.00 – Fax 04.91.37.96.07
Mel.. : ddass13@sante.gouv.fr – site internet <http://www.paca.sante.gouv.fr>



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE/OFFRE DE SOINS**

**Arrêté fixant le prix de journée
De l'EEAP Les Heures Claires
Association La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos
Avenue des Heures Claires
BP 70531
13804 ISTRES Cedex
FINESS : 130 008 600
Pour l'exercice 2009**

Le Préfet de la région
Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009;

VU la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314 – 3 – III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier électronique du Directeur de la CNSA en date du 13 février 2009;

VU la circulaire interministérielle N°DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées;

VU la circulaire interministérielle N°DGAS/5B/DSS/1A/2009/70 du 4 mars 2009 relative au mode de facturation des forfaits journaliers hospitaliers en IME et à la participation des usagers accueillis au titre de l'amendement CRETON ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement;

VU la proposition budgétaire de l'autorité de tarification en date du 30 juin 2009 et la décision budgétaire de l'autorité de tarification en date du 30 novembre 2009;

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses autorisées sont fixées comme suit :

| | | |
|---|---|----------------|
| Dépenses G I | 107 091,00 € | |
| Dépenses G II | 1 129 311,00 € | |
| Dépenses G III | 126 105,00 € | |
| Déficit ajouté aux charges d'exploitation | 105 116,31 € | |
| Total dépenses | 1 467 623,31 € | |
| Recettes G 1 | Compte 731 | 1 449 799,31 € |
| | Forfaits journaliers (moins de vingt ans) | 15 844,00 € |
| | Total | 1 465 643,31 € |
| Recettes G II | 1 980,00 € | |
| Recettes G III | 0,00 € | |
| Excédent ajouté aux recettes d'exploitation | 0,00 € | |
| Total Recettes | 1 467 623,31 € | |

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 5 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Déficit : 105 116,31 €

Excédent : 0

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 5 sont calculés en prenant en compte l'attribution de crédits non reconductibles d'un montant de **55 105,00 €**.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation supportée par l'assurance maladie (recette de groupe 1) est fixée à : **1 465 643,31 €**

Article 5 : Les tarifs sont fixés comme suit :

Prix de journée à facturer à l'Assurance Maladie (- 20 ans et + 20 ans orientés ESAT et MAS) :

Semi-internat à compter du 01/12/2009: 461,14 €

- ◆ Part tarification 2009 semi-internat (41%) : 600 913,76 €
- ◆ 542 809,20 € de janvier à novembre 2009 pour 1662 journées réalisées
- ◆ 58 104,56 € pour 126 journées à réaliser en décembre 2009

Semi-internat à compter du 01/01/2010 : 300,02 €

◆ Part tarification 2009 (40%) : 644 456,00 € sur la base de 11 places financées pour 2148 journées à réaliser en 2010 (les prix de journée semi-internat à compter du 1^{er} janvier 2010 intègrent le financement de 4 nouvelles places).

Internat à compter du 01/12/2009: 1 160,26 €

- ◆ Part tarification 2009 internat (59%) : 864 729,55 €
- ◆ 492 283,00 € de janvier à novembre 2009 pour 1100 journées réalisées
- ◆ 372 446,55 € pour 321 journées à réaliser en décembre 2009

Internat à compter du 01/01/2010 : 456,84 €

◆ Part tarification 2009 (60%) : 966 684,00 € sur la base de 10 places financées pour 2116 journées à réaliser en 2010 (les prix de journée internat à compter du 1^{er} janvier 2010 intègrent le financement de 2 nouvelles places)

Prix de journée à facturer au Conseil Général (+ 20 ans orientés Foyers) :

Semi-internat à compter du 01/12/2009: 461,14 €

Semi-internat à compter du 01/01/2010 : 300,02 €

Internat à compter du 01/12/2009: 1 160,26 €

Internat à compter du 01/01/2010 : 456,84 €

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ;

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au Président de l'association gestionnaire; une copie est adressée à la CRAM du Sud – Est et à la CPCAM des Bouches du Rhône ;

Article 8 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, les tarifs fixés à l'article 5 du présent arrêté sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

Article 9 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du- Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 novembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe
Des Affaires Sanitaires et Sociales
Florence AYACHE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE/OFFRE DE SOINS

Arrêté fixant le prix de journée 2009
De l'ITEP SAINT YVES,
LES PINCHINATS,
Chemin de la Fontaine des Tuiles
13 100 AIX EN PROVENCE

FINESS: 13 003 502 5

Le Préfet de la région
Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009;

VU la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314 – 3 – III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier électronique du Directeur de la CNSA en date du 13 février 2009;

VU la circulaire interministérielle N°DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées;

VU la circulaire interministérielle N°DGAS/5B/DSS/1A/2009/70 du 4 mars 2009 relative au mode de facturation des forfaits journaliers hospitaliers en IME et à la participation des usagers accueillis au titre de l'amendement CRETON ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement;

VU la proposition tarifaire en date du 06/10/2009 ;

Considérant que le présent arrêté vaut décision d'autorisation budgétaire et de tarification au sens de l'article R 314.36 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses autorisées sont fixées comme suit :

| | | |
|---|---|-----------------------|
| Dépenses G I | | 263 171,92 € |
| Dépenses G II | | 1 823 325,55 € |
| Dépenses G III | | 317 252,53 € |
| Déficit ajouté aux charges d'exploitation | | 5 488,43 € |
| Total dépenses | | 2 409 238,43 € |
| Recettes G 1 | Compte 731 | 2 409 238,43 € |
| | Forfaits journaliers (moins de vingt ans) | 0,00 € |
| | Total | 2 409 238,43 € |
| Recettes G II | | 0,00 € |
| Recettes G III | | 0,00 € |
| Excédent ajouté aux recettes d'exploitation | | 0,00 € |
| Total Recettes | | 2 409 238,43 € |

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation supportée par l'assurance maladie est fixée à **2 409 238,43 €**

Article 3 : Le prix de journée est arrêté comme suit :

Internat

- Du 1^{er} au 31/12/2009 : 699,85 €
- A compter du 1/01/2010 : 241,05 €

Semi-internat :

- Du 1 au 31/12/2009 : 0 € (zéro Euro)

Le présent prix de journée de Semi-internat 2009 est assorti de l'obligation faite à l'établissement de reverser le montant du trop perçu soit 69 978,07 € à l'Assurance Maladie. Ce reversement sera exigible auprès de l'établissement à compter du 1/12/2009.

- A compter du 1/01/2009 : 99,45 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au Président de l'association gestionnaire; une copie est adressée à la CRAM du Sud – Est et à la CPCAM des Bouches du Rhône ;

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

Article 7 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du- Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 novembre 2009

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe
Des Affaires Sanitaires et Sociales

Florence AYACHE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL
RAA

**Arrêté du 27 janvier 2010 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire
à Monsieur Jean-Paul CELET,
sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 08 juillet 2009, portant nomination de Monsieur Jean-Paul CELET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 05 octobre 2009, portant nomination de Monsieur François PROISY, sous préfet en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 portant sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1er :

Au niveau régional, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul CELET, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, pour tous les actes relevant des attributions du Préfet de région en matière de recrutement et de gestion des personnels du ministère de l'intérieur en application du décret 2009-1725 et de l'arrêté du 30 décembre 2009.

Article 2 :

Au niveau départemental, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul CELET, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des actes de réquisition du comptable,
- des arrêtés de conflit.

Article 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul CELET, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable (BOP 307).

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul CELET, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des unités opérationnelles dont le préfet du département des Bouches-du-Rhône est responsable.

Article 5 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul CELET, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour tous les actes relatifs à l'exécution financière des recettes et des dépenses de l'Etat.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul CELET, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 2, 3, 4 et 5 sera exercée par M. Christophe REYNAUD, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Paul CELET et de M. Christophe REYNAUD, la délégation qui leur est accordée sera exercée par M. François PROISY, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 8 :

L'arrêté n° 2009289-8 du 16 octobre 2009 est abrogé.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et le secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 janvier 2010
Le Préfet,

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Ref : RAA n°

**Arrêté portant délégation
au responsable du budget opérationnel de programme (RBOP),
aux responsables d'unité opérationnelle (RUO),
aux prescripteurs NEMO,
aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur le budget de l'Etat au titre du programme 307**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

VU la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la mise en œuvre de nouvelle application CHORUS pour la gestion budgétaire et comptable du programme 307 « administration territoriale » ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A R R E T E

Article 1er :

Délégation est donnée à Madame Brigitte TCHERDUKIAN, chargée de mission pour le budget opérationnel de programme (BOP) 307, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage du BOP 307 ainsi que de l'unité opérationnelle (UO) mutualisée régionale de ce BOP.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Geneviève PREVOLI, chef du bureau de la gestion et de la commande publique, pour effectuer dans CHORUS, les programmations et les pilotages de l'Unité Opérationnelle (U.O.) départementale des Bouches-du-Rhône du BOP 307 et de l'unité opérationnelle du programme national d'équipement (PNE) des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Délégation est donnée à Madame Patricia GULBASDIAN, adjointe au chef du bureau de la gestion et de la commande publique, en cas d'empêchement de Madame Geneviève PREVOLI, pour effectuer dans CHORUS, les programmations et les pilotages de l'Unité Opérationnelle (U.O.) départementale des Bouches-du-Rhône du BOP 307 et de l'unité opérationnelle du programme national d'équipement (PNE) des Bouches-du-Rhône.

Article 4 :

Sont autorisés à exprimer les besoins qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités par arrêté préfectoral, dans la limite des montants indiqués pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, titulaires d'une licence informatique NEMO, dont les noms figurent en annexe 1 au présent arrêté.

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique NEMO.

Article 5 :

Lorsque les besoins adressés par les chefs de services habilités dépassent la limite des montants fixés, pour chacun d'eux par arrêté préfectoral, sont autorisés à exprimer ces besoins, ainsi qu'à constater le service fait correspondant, les agents du bureau de la gestion courante et de la commande publique, titulaires d'une licence informatique NEMO, dont les noms figurent en annexe 2 au présent arrêté.

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique NEMO.

Article 6 :

Délégation est donnée à Madame Myriam ABASSI, chef du pôle financier interministériel (centre de service partagé CHORUS), en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du BOP 307.

Article 7 :

Subdélégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers :

- ✓ Frédéric MARRONE
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER

Article 8 :

Subdélégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des titres de perception :

- ✓ Frédéric MARRONE
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER
- ✓ Cécile MATTEUDI

Article 9 :

Subdélégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des titres de perception ainsi que la certification du service fait :

- ✓ Cécile MATTEUDI
- ✓ Agnès PREVITE
- ✓ Gilbert HAITAIAN
- ✓ Daniel MANZI
- ✓ Hélyette ATLAN
- ✓ Valérie TAMARO
- ✓ Isabelle NUVOLOSO
- ✓ Gilles SANCHEZ
- ✓ Jean Philippe BARABINO

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 janvier 2010
Le Préfet,

Signé

Michel SAPPIN

ANNEXE 1 A L'ARRETE PREFECTORAL N°

NOM**PRENOM**

| | |
|------------------|-------------|
| ✓ ARNOUX | Nathalie |
| ✓ RAVETLLAT | Maurice |
| ✓ BARDOUX-GARCIA | Jacqueline |
| ✓ BARROS | Yves |
| ✓ BENNAIM | Clotilde |
| ✓ SALLES | Isabelle |
| ✓ SANCHEZ | Francis |
| ✓ SOTIS | Gilda |
| ✓ BOYER | Agnes |
| ✓ CARLINI | Monique |
| ✓ TRAGLIA | Daniele |
| ✓ VALIENTE | Dominique |
| ✓ CAUCHE | Catherine |
| ✓ CONTADINI | Monique |
| ✓ DABOVILLE | Patrice |
| ✓ MATTEI | Annie |
| ✓ DOMIZI | Helene |
| ✓ ESPITALIER | Laure |
| ✓ NOEL | Olivier |
| ✓ FLAUTO | Magali |
| ✓ FRIER | Suzanne |
| ✓ PERFETTO | Regis |
| ✓ GUILLOUX | Murielle |
| ✓ GULBASDIAN | Patricia |
| ✓ LEON | Isabelle |
| ✓ RIU | Laurent |
| ✓ THOME | Jean-Guy |
| ✓ TIZI | Saliha |
| ✓ VERDILHAN | Jean-Claude |
| ✓ YAICH | Martine |
| ✓ MEUCCI-MICHAUD | Mireille |
| ✓ MORFINO | Max |
| ✓ NOEL | Pascal |
| ✓ PERCIVALLE | Robert |
| ✓ LAURENT | Patricia |

ANNEXE 2 A L'ARRETE PREFECTORAL N°

| NOM | PRENOM |
|------------------|------------|
| ✓ ARNOUX | Nathalie |
| ✓ BARDOUX-GARCIA | Jacqueline |
| ✓ BARROS | Yves |
| ✓ BENAÏM | Clotilde |
| ✓ GUILLOUX | Murielle |
| ✓ GULBASDIAN | Patricia |
| ✓ MATTEI | Annie |
| ✓ NOEL | Pascal |

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n° 20107-4 du 7 janvier 2010 listant les agents affectés à la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, à compter du 1^{er} janvier 2010, est complété des noms des agents ci-dessous répertoriés.

| liste des agents affectés à la DDTM des Bouches-du-Rhône | |
|--|--------------|
| NOM | NOM |
| JF. QUINTANA | L. BADIN |
| JL. BELLEDENT | S. CASTEL |
| E. RUBIO | JL. FOURNIER |
| C. ACHARD | MC. MARCO |
| JL. LIVROZET | A. CHARDIN |
| B. ZANON | M. GIGNOUX |
| A. MIRANDOL | J. ROBLIN |
| G. LANGARD | AS. SOUBIE |
| S. MOMPIOU | |

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 27 janvier 2010
Le Préfet,

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

RAA

Arrêté du 27 janvier 2010 portant délégation de signature à
Monsieur Roger REUTER, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié et notamment les articles 35 et 41 ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 18 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Roger REUTER, en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Yves LUCCHESI en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Pierre CASTOLDI en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

AR R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Roger REUTER, sous-préfet d'Istres dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de son arrondissement.

TITRE I - ADMINISTRATION GENERALE

1. Elections

- Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L.258 du code électoral ;
- Délivrance des récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques, sociales et professionnelles ;
- Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales de l'ensemble des communes de l'arrondissement d'Istres (article L.17 du code électoral).

2. Sépultures et opérations funéraires

- Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35 m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;
- Autorisations de création des chambres funéraires ;
- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues à l'article R. 363.23 du code des communes.

3. Police des eaux

- Actes relatifs à la police et à la conservation des eaux prévus par les articles 103 et 111 du code rural ;
- Permissions de déversement d'eaux usées ou résiduaires dans les cours d'eau et enquête précédant la délivrance de ces permissions.

4. Enquêtes publiques

- Enquêtes en vue de rétablissement de servitude de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;
- Enquêtes publiques demandées par la S.N.C.F. pour la suppression des passages à niveau, aqueducs et siphons.

TITRE II - ADMINISTRATION COMMUNALE

- 1 - Notification des arrêtés rendus par les receveurs des finances pour l'apurement des comptes de gestion des collectivités locales ;
- 2 - Etablissement des certificats de quitus délivrés à la demande des receveurs des finances pour les comptables des collectivités locales de leur ressort ;
- 3 - Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L.2122.15 du code général des collectivités territoriales ;
- 4 - Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 5 - Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- 6 - Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et autorisation de tenir ces registres sous forme de feuilles mobiles ;
- 7 - Création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;
- 8 - Constitution et dissolution des syndicats à vocation unique et multiple réunissant des communes de l'arrondissement et modification de leurs conditions initiales de fonctionnement,
- 9 - Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité;
- 10 - Attestation de non recours contre les actes communaux ;
- 11- Autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes.

TITRE III - POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

- 1 - Délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- 2 - Autorisations de lâchers de pigeons voyageurs ;
- 3- Arrêtés agréant les gardes particuliers et les agents de la SNCF ;
- 4 - Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports ;
- 5 - Recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française prévue à l'article 21.7 du code civil ;
- 6 - Autorisation des épreuves sportives sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique, en application des décrets 55.1366 du 13 octobre 1955 et 58.430 du 23 décembre 1958 et des textes pris pour leur application ;
- 7 - Autorisation des courses de taureaux ;
- 8 - Etablissement des permis de conduire internationaux ;

9 - Délivrance des permis de chasser et des licences de chasse;

10 - Décisions portant suspension du permis de conduire pour grand excès de vitesse, alcoolémie et conduite sous l'emprise de stupéfiants(articles L224-2 et L224-6, du code de la route) et mesures prévues aux articles L224-7 et L224-8 du code de la route);

11 - Délivrance des certificats d'immatriculation de véhicules à moteur ;

12 - Attestations de gage et de non gage ;

13 - Visa des déclarations d'achat des négociants de l'automobile ;

14- Délivrance des carnets WW ;

15 - Renouvellement des cartes W ;

16 - Délivrance des certificats internationaux de route ;

17 - Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;

18 - Rectification des cartes grises pour changement de domicile ;

19 - Délivrance des cartes d'identités professionnelles, validation annuelle et renouvellement de ces cartes,.

20 - Délivrance de la carte professionnelle de conducteurs de taxi.

TITRE IV - AFFAIRES DIVERSES

1. Compétences Générales

- Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;

- Toutes affaires concernant les associations syndicales de propriétaires libres, autorisées et forcées ainsi que les unions d'associations syndicales ;

- Agrément d'agents de surveillance chargés du contrôle de la perception ainsi que de la salubrité et de la tranquillité publiques dans les véhicules de transports publics ;

- Répartition des feuillets destinés à la confection des registres de l'état civil ;

- Pièces comptables (contrats, bons de commandes...) se rapportant à la sous-préfecture ;

- Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2073 du 10 07 02) et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public(arrêté préfectoral n° 39 du 07 01 03) ;

- Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives notamment réception et traitement des assignations aux fins de résiliation du bail locatif ;

- Octroi des congés annuels et RTT du personnel de la sous-préfecture.

2. Pouvoirs propres du corps préfectoral

- Maintien du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité publique en application de l'article L 2215.1 du code général des collectivités territoriales et en vertu de l'article 2214-4 de ce même code ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative;
- Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique et arrêté fixant le montant des indemnités liées aux recours en matière d'expulsion locative (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation) ;
- Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- Délivrance des permis de visite aux détenus ;
- Garde des détenus hospitalisés en application de l'article D 386 du code de procédure pénale;
- Octroi de dérogations permanentes aux heures de fermeture des débits de boissons prévues par l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2004;
- Désignation des membres de la commission de suspension du permis de conduire siégeant à Istres ;
- Signature, à la demande du préfet de toute convention d'intérêt local engageant l'Etat ;
- Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
- Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- Analyse et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents.

ARTICLE 2 : Monsieur Roger REUTER est autorisé à délivrer les certificats d'immatriculation à des personnes non domiciliées dans l'arrondissement d'Istres en application de l'article R. 322-12 du code de la route.

ARTICLE 3 : En matière de police des étrangers, délégation de signature est donnée à Monsieur Roger REUTER dans les matières et pour les actes énumérés ci-après :

- Signature des titres de séjour en première demande des salariés stagiaires en entreprise et des travailleurs saisonniers hors union Européenne, domiciliés dans l'arrondissement d'Istres ;
 - Signature des titres de séjour dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement des cartes de résident de plein droit, toutes nationalités confondues) ;
- Signature des titres d'identité républicains (TIR) et documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM),
 - Signature des prolongation de visas ,
 - Signature des visas de retour,
 - Signature des titres de voyage et des sauf-conduits de réfugiés,

- Délivrance des récépissés et prorogation des récépissés, délivrance des autorisations provisoires de séjour des ressortissants étrangers, domiciliés dans l'arrondissement d'Istres.
- Signature des lettres d'irrecevabilité de demandes d'admission au séjour pour les étrangers domiciliés dans l'arrondissement d'Istres.
- Naturalisations :
 - avis sur les demandes de :
 1. libération des liens d'allégeance française,
 2. acquisition de la nationalité française en raison du mariage.
 - propositions de naturalisation et réintégration dans la nationalité française,
 - décisions défavorables sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française : irrecevabilité, rejet, ajournement, classement sans suite,
 - récépissés de déclaration de nationalité par mariage,
 - procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, de restitution, de carence ou de désistement d'une demande de naturalisation ou d'une déclaration de nationalité.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de la mission spécifique qui lui a été confiée en faveur du logement des plus démunis, délégation de signature est donnée à Monsieur Roger REUTER pour les actes concernant les domaines énumérés ci-après :

- Coordination de la lutte contre l'habitat indigne, et notamment : actions en faveur de l'élaboration de projets entre l'Etat et les collectivités territoriales en partenariat avec les différents acteurs du logement, de l'insertion, et de l'action sociale, mise en place de dispositifs de suivi de ces actions

- Développement de logements de qualité dans le secteur agricole, et notamment : actions visant à atteindre l'objectif de création ou de rénovation de 600 places dans un délais de trois ans, définition des secteurs prioritaires, convocation du comité de pilotage, demandes d'informations au comité de suivi

- Stationnement des gens du voyage dans des conditions décentes et licites, et notamment : actions visant au respect par les communes du schéma départemental signé en 2002, actions visant à ce que des aires d'accueil soient intégrées dans le futur schéma

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental.

Monsieur Roger REUTER bénéficiera pour les mener à bien, en tant que de besoin, du concours des services de l'Etat concernés.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger REUTER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des matières énumérées au Titre IV alinéa 2, et des recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité par Madame Marie-Pervenche PLAZA, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme Christine DELANOIX, attachée principale, chef du bureau du cabinet,
- Mme Odile BROCH, attachée, chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Christiane LOPEZ, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale,

- Mme Catherine COSQUER, attachée, chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers
- M. Patrick GILSON, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers
- M. Yves LAROCHE, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Mme Chantal LUCCHI, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau du cabinet,
- Mme Céline HUYART, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau de la cohésion sociale
- Mme Isabelle MONNIER, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau des collectivités locales.

Par ailleurs, en l'absence ou en cas d'empêchement simultané de Monsieur Roger REUTER, Mme PLAZA, M. GILSON et M. LAROCHE, la délégation concernant la délivrance des CNI et passeports, les mesures à prendre prévues aux articles L224-2, L 224-6, L 224-7 et L 224-8 du code de la route et les autorisations de transport de corps hors du territoire métropolitain (R 363-23 du code des communes) pourra être exercée par :

- Mme Christine DELANOIX, attachée principale,
- Mme Odile BROCH, attachée,
- Mme Christiane LOPEZ, attachée
- Mme COSQUER, attachée

ARTICLE 6 : S'agissant des matières visées à l'article 3, la délégation de signature conférée à Monsieur Roger REUTER pourra être exercée par :

- Mme Marie-Pervenche PLAZA, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture
- Mme Christine DELANOIX, attachée principale, chef du bureau du cabinet,
- Mme Odile BROCH, attachée, chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Christiane LOPEZ, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale,
- Mme Catherine COSQUER, attachée, chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers
- M. Patrick GILSON, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- M. Yves LAROCHE, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

Pour les récépissés, la prorogation des récépissés, les autorisations provisoires de séjour, les visas des travailleurs saisonniers et les titres de séjour (vignettes) des travailleurs saisonniers par :

- Mme Marie-Pervenche PLAZA, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture
- Mme Catherine COSQUER, attachée, chef du bureau de la réglementation et des Relations avec les usagers,
- Mme Martine SABATIER, secrétaire administratif,
- M. Patrick GILSON, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- M. Yves LAROCHE, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger REUTER, les pouvoirs de décision énumérés à l'article 1er Titre IV alinéa 2 du présent arrêté ainsi que la signature des pièces comptables et les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité seront exercés par Monsieur Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles ou par Monsieur Yves LUCCHESI, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 8 : En application de la réglementation sur les commissions de sécurité et d'accessibilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pervenche PLAZA, secrétaire générale, délégation est donnée pour présider les réunions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, ainsi que pour signer les procès verbaux qui s'y rapportent, à :

- Mme Christine DELANOIX, attachée principale, chef du bureau du cabinet,
- Mme Chantal LUCCHI, secrétaire administratif , adjointe au chef du bureau du cabinet,
- Mme Christine NICOT - MASSON, secrétaire administratif.

ARTICLE 9 : L'arrêté n° 2009266-5 du 23 septembre 2009 est abrogé.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Istres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 janvier 2010

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

RAA

**Arrêté du 27 janvier 2010 portant délégation de signature à
Monsieur Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié et notamment les articles 35 et 41 ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 18 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Roger REUTER, en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Yves LUCCHESI en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Pierre CASTOLDI en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre CASTOLDI dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de son arrondissement.

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. Elections

- Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité ;
- Délivrance des récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques, sociales et professionnelles ;
- Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales de l'ensemble des communes de l'arrondissement d'Arles (article L.17 du code électoral).

2. Sépultures et opérations funéraires

- Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35 m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;
- Autorisations de création des chambres funéraires ;
- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales;
- Autorisations de déroger aux délais d'inhumation prévus au premier alinéa de l'article r 2213-53 du CGCT.

3. Enquêtes publiques

- Enquêtes en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;

- Enquêtes publiques demandées par la S.N.C.F. pour la suppression des passages à niveau, aqueducs, siphons.

4. Police des étrangers

- signature des titres de séjour dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement des cartes de résident de plein droit, toutes nationalités confondues, cartes de séjour temporaire des salariés agricoles OMI) ;

- signature des titres d'identité républicains(TIR) ;

- signature des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) ;

- signature des prolongations de visas ;

– signature des visas de retour ;

- délivrance des récépissés et prorogation des récépissés des ressortissants étrangers, domiciliés dans l'arrondissement d'Arles.

- Naturalisations :

• avis sur les demandes de :

3. libération des liens d'allégeance française,

4. acquisition de la nationalité française en raison du mariage.

- propositions de naturalisation et réintégration dans la nationalité française,
- décisions défavorables sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française : irrecevabilité, rejet, ajournement, classement sans suite,
- récépissés de déclaration de nationalité par mariage,
- procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, de restitution, de carence ou de désistement d'une demande de naturalisation ou d'une déclaration de nationalité.

II. POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

1 – Police administrative

- Délivrance des récépissés de brocanteurs ;

- Autorisations de lâchers de pigeons voyageurs ;

- Arrêtés agréant les gardes particuliers et les agents de la SNCF ;

- Autorisation des épreuves sportives sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique, en application des décrets 55.1366 du 13 octobre 1955 et 58.430 du 23 décembre 1958 et des textes pris pour leur application ;

- Délivrance des attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;

- Délivrance de la carte professionnelle de conducteur de taxi ;
- Délivrance des récépissés aux associations loi 1901 ;
- Délivrance des livrets de circulation ;
- Recherche dans l'intérêt des familles ;
- Opposition à la sortie du territoire des mineurs ;
- Délivrance, validation, renouvellement des cartes de commerçant non sédentaire ;
- Suspension du permis de conduire pour grand excès de vitesse, alcoolémie sous l'emprise de stupéfiants (art. L. 224-2 et L224-6 du code de la route) et mesures prévues aux articles L224-7 et L 224-8 du code de la route ;

2 – Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules à moteur

- Certificats de situation ;
- Visa des déclarations d'achat des négociants de l'automobile ;
- Délivrance des carnets WW ;
- Délivrance et renouvellement des cartes W ;
- Délivrance des certificats internationaux de route ;
- Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;
- Rectification des cartes grises pour changement de domicile ;
- Retrait des certificats d'immatriculation (défaut de visites techniques obligatoires) ;
- Attestation de véhicules économiquement irréparables (VEI) ;
- Déclaration de destruction ;
- Attestations de gage et de non gage.

3 - Délivrance des permis de conduire, conversion des brevets militaires, échanges des permis de conduire étrangers ou d'Outre-Mer, validation des diplômes professionnels, établissement des permis de conduire internationaux ;

4 - Validation du permis de conduire de la catégorie B pour la conduite des voitures de place, des ambulances ou des véhicules affectés au ramassage scolaire ;

5 - Délivrance des cartes nationales d'identité, des passeports et laisser passer pour mineurs de moins de 15 ans vers la Belgique, le Luxembourg, l'Italie, le Suisse

6 - Recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française prévue à l'article 21.7 du code civil et remise des décrets portant intégration dans la nationalité française

III ADMINISTRATION COMMUNALE

- 1- Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122.15 du code général des collectivités territoriales ;
- 2- Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 3- Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et autorisation de tenir ces registres sous forme de feuilles mobiles ;
- 4- Création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;
- 5- Constitution et dissolution des syndicats à vocation unique et multiple réunissant des communes de l'arrondissement et modification de leurs conditions initiales de fonctionnement
- 6- Attestation de non recours contre les actes communaux ;
- 7 – Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité

IV. AFFAIRES DIVERSES

1) Compétences générales

- Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- Toutes affaires concernant les associations syndicales de propriétaires libres, autorisées et forcées ainsi que les unions d'associations syndicales ;
- Pièces comptables (contrats, bons de commande...) se rapportant à la sous-préfecture ;
 - Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 3694 du 16.10.1995 ;
- Délivrance des autorisations de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur sur la partie de l'Estran située dans le périmètre de la réserve nationale de Camargue, ainsi que les autorisations de circulation des véhicules terrestres à moteur sur la digue à la mer (loi 86.2 du 3.01.1986) ;

- Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives notamment réception et traitement des assignations aux fins de résiliation du bail locatif ;
- Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;
- Décompte du temps de présence effectif des agents, acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps.

2) **Pouvoirs propres du corps préfectoral**

- 1 - Maintien du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité publique en application de l'article L 2215-1. du code général des collectivités territoriales et en vertu de l'article L. 2214-4 de ce même code ;
- 2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- 3 - Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique et arrêtés fixant le montant des indemnités liées aux recours en matière d'expulsion locative (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation) ;
- 4- Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- 5 - Délivrance des permis de visite aux détenus hospitalisés en application de l'article D 403 ;
- 6 - Garde des détenus hospitalisés en application de l'article D 394 du code de procédure pénale ;
- 7- Octroi de dérogations permanentes aux heures de fermeture des débits de boissons prévues par l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2004 ;
- 8 - Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'Etat.
- 9- Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable.
- 10- Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage.
- 11- Analyse et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents.
- 12- Présidence de la Commission de surveillance des établissements pénitentiaires de l'arrondissement.

V. LOGEMENT

Signature des protocoles d'accord de prévention de l'expulsion dans le cadre de la circulaire n° 2004-10 du 13 mai 2004 relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'urgence visant à la prévention des expulsions.

ARTICLE 2 :

M. Pierre CASTOLDI est autorisé à délivrer les certificats d'immatriculation et les permis de conduire à des personnes non domiciliées dans l'arrondissement d'Arles en application des articles R. 322-12 et R.221-2 du code de la route.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre CASTOLDI pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique en matière d'aide au développement et de lutte contre l'immigration irrégulière qui a été confiée par Monsieur Michel SAPPIN à Monsieur le sous-préfet d'Arles, par lettre de mission en date du 18 avril 2008, annexée au présent arrêté.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental.

M. Pierre CASTOLDI bénéficiera pour la mener à bien, en tant que de besoin, du concours des services de l'Etat concernés.

ARTICLE 4 :

1) - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CASTOLDI, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des pouvoirs de décisions énumérés à l'article 1er titre IV-2, ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, par Mlle Cécile MOVIZZO, attachée principale, secrétaire générale.

En cas d'absence et d'empêchement de cette dernière, par :

- Mme Elisabeth RABOUIN, attachée principale, chargée de mission prévention des risques et sécurité
- Mme Caroline QUAIX-RAVIOL, attachée, chef du bureau du contrôle de légalité et du développement du territoire / pôle départemental des associations syndicales
- Mme Arielle BICHERON, attachée, chef du bureau du cabinet.

2) S'agissant des matières visées à l'article 1er, titre1-4, la délégation conférée à M. Pierre CASTOLDI pourra être exercée également :

- Pour les récépissés et prorogation de récépissés ainsi que pour les cartes de séjour temporaires, par M. François BLANC, secrétaire administratif, chef de la « section étrangers et nationalité ».

3) S'agissant de la délivrance des CNI et passeports , la délégation visée à l'article 1^{er} Titre II 5 pourra être exercée par M. François BLANC, secrétaire administratif, chef de la section étrangers et nationalité.

4) S'agissant du recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française et de la notification des décrets portant intégration dans la nationalité française, la délégation visée à l'article 1^{er} titre II 6 pourra être exercée par M. François BLANC, secrétaire administratif, chef de la section étrangers et nationalité.

5) S'agissant des pièces comptables et des pouvoirs de décisions de l'article 1er, titre IV alinéa 2 ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, la suppléance de M. Pierre CASTOLDI sera assurée en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Roger REUTER, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres ou M. Yves LUCCHESI, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Cécile MOVIZZO, attachée principale, secrétaire générale, Mme Elisabeth RABOUIN, attachée principale, chargée de mission prévention des risques et sécurité ou M. Albert MARTIN, secrétaire administratif, ou Mme Evelyne MERIQUE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle sont chargés de la présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et reçoivent à cet effet délégation pour signer les procès verbaux de cette commission.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 2009257-10 en date du 14 septembre 2009 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Arles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 janvier 2010

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté modifiant l'arrêté du 26 janvier 2009 portant création d'une régie d'avances et de recettes auprès de la direction des services fiscaux de Marseille

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n°71-153 du 22 février 1971 ;

Vu le décret n°62-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n°97-33 du 13 janvier 1997 et le décret n°2000-424 du 19 mai 2000 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret du président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 14 août 1990 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1992 habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances de l'Etat auprès des services territoriaux de la Direction Générale des Impôts et à en nommer les régisseurs, modifié par l'arrêté du 16 janvier 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1993 portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction des services fiscaux de Marseille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 portant création d'une régie d'avances et de recettes auprès de la direction des services fiscaux de Marseille ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2010 désignant Mme Evelyne MARUENDA, contrôleuse principale, en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction des services fiscaux de Marseille ;

Vu l'avis émis par le Trésorier-Payeur-Général des Bouches-du-Rhône le 15 décembre 2009 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARRETE

Article 1^{er}:

A compter du 1er janvier 2010, l'article 2 de l'arrêté du 26 janvier 2009 est modifié comme suit :
« le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à trois mille euros (3000€). »

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2010, l'article 5 de l'arrêté du 26 janvier 2009 est modifié comme suit :
« le montant maximum autorisé à l'encaisse du régisseur est fixé à 65 000 euros (65 000 €). »

Articles 3 :

L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2003 portant modification d'une régie d'avances auprès de la direction des services fiscaux de Marseille est abrogé.

Article 4 :

Le Préfet des Bouches-du-Rhône, le Trésorier-Payeur-Général et le Directeur des Services Fiscaux de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 27 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

RAA

**Arrêté du 27 janvier 2010 portant délégation de signature à
Monsieur Yves LUCCHESI, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié et notamment les articles 35 et 41 ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 18 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Roger REUTER en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Yves LUCCHESI en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Pierre CASTOLDI en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves LUCCHESI, sous-préfet d'Aix-en-Provence, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de l'arrondissement.

TITRE I - ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Elections

- 1.1.1 Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral ;
- 1.1.2 Délivrance des récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales, cantonales et législatives ;
- 1.1.3 Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales de l'ensemble des communes de l'arrondissement d' Aix-en-Provence (article L.17 du code électoral).

1.2 Sépultures et opérations funéraires

- 1.2.1 Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines
- 1.2.2 Autorisations de création des chambres funéraires ;

1.3 Enquêtes publiques

- 1.3.1 Enquêtes en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;
- 1.3.2 Enquêtes publiques demandées par la S.N.C.F. pour la suppression des passages à niveau, aqueducs, siphons.

TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

2.1 Police des étrangers

- 2.1.1 Instruction des dossiers de demande et de renouvellement des titres de séjours, dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture,
- 2.1.2 Délivrance des titres d'identité républicains pour mineurs(TIR),
- 2.1.3 Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs(DCEM)
- 2.1.4 Délivrance des prolongations de visas,
- 2.1.5 Délivrance des visas de retour,
- 2.1.6 Délivrance des récépissés et prorogation des récépissés de demande de titre de séjour.
- 2.1.7 Prorogation des visas consulaires sur les passeports des travailleurs saisonniers étrangers, dans la limite de la prorogation de leur contrat de travail,

- 2.1.8 Délivrance du titre de séjour aux personnels des entreprises étrangères sous traitantes sous protocole d'accord ITER.
- 2.1.9 Naturalisations :
- avis sur les demandes de :
5. libération des liens d'allégeance française,
6. acquisition de la nationalité française en raison du mariage.

- propositions de naturalisation et réintégration dans la nationalité française,
- décisions défavorables sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française : irrecevabilité, rejet, ajournement, classement sans suite,
- récépissés de déclaration de nationalité par mariage,
- procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, de restitution, de carence ou de désistement d'une demande de naturalisation ou d'une déclaration de nationalité.

2.2 Police administrative

- 2.2.1 Délivrance des récépissés de brocanteurs et colporteurs;
- 2.2.2 Arrêtés agréant les gardes particuliers ;
- 2.2.3 Autorisation des épreuves sportives cyclistes et pédestres sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique,
- 2.2.4 Délivrance des permis de chasser
- 2.2.5 Délivrance de la carte professionnelle de conducteur de taxi
- 2.2.6 Délivrance des récépissés aux associations loi 1901
- 2.2.7 Délivrance des livrets et carnets de circulation
- 2.2.8 Recherche dans l'intérêt des familles
- 2.2.9 Opposition à la sortie du territoire des mineurs
- 2.2.10 Suspension du permis de conduire pour grand excès de vitesse ,alcoolémie et conduite sous l'emprise de stupéfiants (Art L 224-2 et L 224-6 du code de la route) et mesures prévues aux articles L224-7 et L224-8 du code de la route.
- 2.2.11 Délivrance, validation et renouvellement des cartes de commerçant non sédentaire.
- 2.2.12 Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues à l'article R. 363.23 du code général des collectivités locales.
- 2.2.13 Autorisation d'inhumation au-delà du délai légal.
- 2.2.14 Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées.

2.3 Etablissement des permis de conduire internationaux

2.4 Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules à moteur

- 2.4.1 Attestations de gage et non gage ;
- 2.4.2 Visa des déclarations d'achat des négociants de l'automobile
- 2.4.3 Délivrance des carnets WW
- 2.4.4 Renouvellement des cartes W
- 2.4.5 Délivrance des certificats internationaux de route ;
- 2.4.6 Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;
- 2.4.7 Rectification des cartes grises pour changement de domicile ;
- 2.4.8 Retrait des certificats d'immatriculation (défaut de visite technique obligatoire)

- 2.4.9 Attestation de véhicules économiquement irréparables (VEI)
- 2.4.10 Déclaration de destruction
- 2.4.11 Délivrance des certificats d'immatriculation de véhicules à des personnes non domiciliées dans l'arrondissement d'Aix en Provence, en application de l'article R.332.12 du code de la route
- 2.4.12 Immatriculation en série diplomatique aux scientifiques étrangers sous protocole d'accord ITER.

2.5 Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports et laisser passer pour mineurs de moins de 15 ans vers la Belgique, le Luxembourg, l'Italie, la Suisse.

2.6. Naturalisation par décret et mariage.

TITRE III - ADMINISTRATION COMMUNALE

- 3.1 Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales.
- 3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 3.3 Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- 3.4 Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et autorisation de tenir ces registres sous forme de feuilles mobiles ;
- 3.5 Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 3.6 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité
- 3.7 Attestation de non recours contre les actes communaux;
- 3.8 Autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes.
- 3.9 « constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement ».

TITRE IV - AFFAIRES DIVERSES

4.1 Compétences générales

- 4.1.1 Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- 4.1.2 Agrément d'agents de surveillance chargés du contrôle de la perception, de la salubrité et de la tranquillité publiques dans les véhicules de transports publics ;
- 4.1.3 Pièces comptables (contrats, bons de commandes...) se rapportant à la sous-préfecture.
- 4.1.4 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 3694 du 16.10.1995).
- 4.1.5 Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives, notamment réception et traitement des assignations aux fins de résiliation du bail locatif.
- 4.1.6 Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture

- 4.1.7 Décompte du temps de présence effectif des agents , acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;
- 4.1.8 Validation des autorisations d'absence et congés.
- 4.1.9 Tout acte pris dans le cadre de la gestion du fonds d'industrialisation du bassin minier de Provence (FIBM).
- 4.1.10 Tout acte relatif au plan départemental d'action pour le logement : coprésidence du bureau d'action d'insertion par le logement (BAIL), décision d'attribution, procès verbaux, convocations et notification, protocoles en matière de prévention des expulsions.

4.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral

- 4.2.1 Maintien du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité publiques en application de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales et en vertu de l'article L 2214-4 de ce même code ;
- 4.2.2 Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative;
- 4.2.3 Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique ;
- 4.2.4 Garde des détenus hospitalisés ;
- 4.2.5 Octroi de dérogations permanentes aux heures de fermeture des débits de boissons.
- 4.2.6 Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'Etat.
- 4.2.7 Présidence de la commission de surveillance des établissements pénitentiaires de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.
- 4.2.8 Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable.
- 4.2.9 Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage.
- 4.2.10 Analyse et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves LUCCHESI pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique en matière de développement durable confiée à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-provence par Monsieur Michel SAPPIN, par lettre de mission en date du 20 novembre 2007, annexée au présent arrêté.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental.
Monsieur Yves LUCCHESI bénéficiera pour la mener à bien , en tant que de besoin, du concours des services de l'Etat concernés.

ARTICLE 3 :

1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves LUCCHESI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des pouvoirs de décisions énumérés à l'article 1er, titre IV alinéa 4.2 ainsi que les compétences et les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, par Mme Pascale CHABAS, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation sera assurée dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme Anne KESSAS, attachée principale, chef du bureau des affaires décentralisées.
- Mme Anne ALLARD, attachée principale, chef du bureau des actions interministérielles.
- Mme Christine TORRES, attachée principale, chef du bureau de l'administration générale.
- Mme Béatrice HAESSLER, attachée, chef du bureau du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TORRES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Hubert PRONO son adjoint.

Délégations de signature également consenties à :

- Mme Dany KIRCHTHALER, secrétaire administrative,
- Mme Corinne BRAUD, adjoint administratif, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, alinéa 2.6 ainsi que pour la délivrance des récépissés de demandes de titres étudiants étrangers.
- Mme Françoise MARCIANO, secrétaire administrative pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II paragraphes 2.2 et 2.3 à l'exclusion des attributions visées aux points 2.2.2; 2.2.3, 2.2.10
- Melle Karine BALDINO, adjoint administratif de 1ère classe,
- M. Antoine CARRERES, adjoint administratif de 2ème classe,
- Melle Myriam MERABET, adjoint administratif de 2ème classe,
- Mme Eugénie JAMBON, adjoint administratif 2ème classe,
- M. Claude MARCIANO, adjoint administratif de 1ère classe, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, alinéa 2.1, exclusivement pour les récépissés de demande de carte de séjour, les convocations de ressortissants étrangers et les correspondances ou consultations diverses, ne comportant ni décision, ni instruction générale.
- Mme Chantal GIOVANOLLA, secrétaire administratif de classe supérieure pour l'instruction et la signature des passeports et des cartes nationales d'identité,
- Mme Béatrice BATTUT, secrétaire administratif de classe supérieure pour les attributions visées à l'article 1er, titre II, alinéa 2.4 (exclusivement correspondances ou consultations, ne comportant aucune décision ni instruction générale).

2 - En ce qui concerne l'article 1er, titre IV, alinéa 4.1 (procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique), la délégation consentie en ce domaine pourra également être exercée, conformément à l'article 24 du décret 95-260 modifié par le décret 97-645 du 31 mai 1997, par Madame Sabine LEMARIEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les établissements recevant du public de la 2ème à la 5ème catégorie.

3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CHABAS, secrétaire général, la signature des pièces comptables sera exercée par Mme Anne KESSAS, attachée principale, chef du bureau des affaires décentralisées. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation de signature est également consentie à Mme Agnès BOYER, secrétaire administratif. En cas d'absence de Mme Agnès BOYER, délégation de signature est également consentie à M. Jean-Yves CRENEGUY, Maître Ouvrier Principal, chef de la logistique.

4 - En cas d'absence ou empêchement de Mme Anne KESSAS, chef du bureau des affaires décentralisées, la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée par M. Guy BOURBON, secrétaire administratif.

5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne ALLARD, chef du bureau des actions interministérielles la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par, Mme BARBIERI (pour le logement et expulsions locatives), Mme BENAMMAR (pour les autres attributions).

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves LUCCHESI, la signature de pièces comptables et les pouvoirs de décisions consentis à l'article 1er, titre IV, alinéa 2 du présent arrêté ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité seront exercés par M. Roger REUTER, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

L'arrêté 2009257-7 en date du 14 septembre 2009 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Aix-en-Provence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 janvier 2010

Le Préfet

Signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

RAA

Arrêté du 27 janvier 2010 portant délégation de signature à
M. Christophe REYNAUD, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-
Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône.
secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié et notamment les articles 35 et 41 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 08 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Jean-Paul CELET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 05 octobre 2009 portant nomination de Monsieur François PROISY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la direction de la réglementation et des libertés publiques, du service de l'immigration.

Délégation est également donnée à Monsieur Christophe REYNAUD à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans le domaine de la politique d'intégration des étrangers en situation régulière.

Article 2 : Au niveau départemental, Monsieur Christophe REYNAUD :

- Anime le plan départemental d'accueil des étrangers, à l'exception des actions touchant au développement de logements de qualité dans le secteur agricole, et notamment celles visant à atteindre l'objectif de création ou de rénovation de 600 places dans un délais de trois ans, par la définition des secteurs prioritaires, la convocation du comité de pilotage, et les demandes d'informations au comité de suivi ;

- Préside le conseil départemental de la consommation et co-préside la commission départementale de surendettement;

- Est responsable de l'animation de la politique de protection de l'enfance en liaison avec les services du ministère de la justice et ceux du conseil général. A ce titre, il préside la commission, départementale de travail des enfants et le groupe de coordination départemental ARPEJE.

- A en charge la mise en œuvre de la charte d'accueil des usagers (préfecture et sous-préfectures),

- Siège en tant que commissaire du Gouvernement au sein des deux conseils d'administration GIP (Etang de Berre, Calanques).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Christophe REYNAUD et Monsieur Jean-Paul CELET, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Monsieur François PROISY, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 4 : L'arrêté n° 2009289-9 en date du 16 octobre 2009 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet, chargé de mission, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 janvier 2010

Le préfet

signé

Michel SAPPIN

DAG

Bureau des activités professionnelles réglementées



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

BUREAU DES ACTIVITES
PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES

DAG/BAPR/ARP/2009/N°8

Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un établissement secondaire d'une agence de
recherches privées dénommé OMEGA INVESTIGATIONS
sis : 15 rue Charles Chaplin – 13200 Arles
N° P-59

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds (Titre II) ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées.

VU la demande présentée par Monsieur Philippe VERNET en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'établissement secondaire de recherches privées dénommé OMEGA INVESTIGATIONS sis 15 rue Charles Chaplin – 13200 Arles ;

CONSIDERANT que cet établissement secondaire est constitué conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'établissement secondaire de l'agence de recherches privées dénommée OMEGA INVESTIGATIONS sis 15 rue Charles Chaplin – 13200 Arles est autorisé à exercer les activités de recherches privées.

ARTICLE 2 : L'exercice de l'activité de recherches privées est exclusif de celui de toute activité de surveillance ou de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, en application du titre II article 21 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 sus visée.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 30 novembre 2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration générale

Signée Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES
PROFESSIONNELLE REGLEMENTEES

AGENCES DE RECHERCHES PRIVEES

DAG/BAPR/ARP/2009/N°9

Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un établissement de
recherches privées dénommé MIGLIACCIO
sis 253 avenue J. Dalmas - Clos St Bernard - Bat B5- 13090 Aix en Provence
N° P-60

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds (Titre II).

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

VU la demande présentée par M. Jean-Philippe MIGLIACCIO en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'établissement de recherches privées dénommé « MIGLIACCIO » sis 253 avenue J. Dalmas - Clos St Bernard - Bat B5 - 13090 Aix en Provence

CONSIDERANT que ledit établissement est constitué conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'établissement de recherches privées dénommé « MIGLIACCIO » sis 253 avenue J. Dalmas - Clos St Bernard - Bat B5- 13090 Aix en Provence est autorisé à exercer les activités de recherches privées.

ARTICLE 2 : L'exercice de l'activité de recherches privées est exclusif de celui de toute activité de surveillance ou de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, en application du titre II article 21 de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 sus visée.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES
PROFESSIONNELLE REGLEMENTEES

AGENCES DE RECHERCHES PRIVEES

DAG/BAPR/ARP/2009/N°9

Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un établissement de
recherches privées dénommé MIGLIACCIO
sis 253 avenue J. Dalmas - Clos St Bernard - Bat B5- 13090 Aix en Provence
N° P-60

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds (Titre II).

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

VU la demande présentée par M. Jean-Philippe MIGLIACCIO en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'établissement de recherches privées dénommé « MIGLIACCIO » sis 253 avenue J. Dalmas - Clos St Bernard - Bat B5 - 13090 Aix en Provence

CONSIDERANT que ledit établissement est constitué conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'établissement de recherches privées dénommé « MIGLIACCIO » sis 253 avenue J. Dalmas - Clos St Bernard - Bat B5- 13090 Aix en Provence est autorisé à exercer les activités de recherches privées.

ARTICLE 2 : L'exercice de l'activité de recherches privées est exclusif de celui de toute activité de surveillance ou de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, en application du titre II article 21 de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 sus visée.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI

Avis et Communiqué